

# E\_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Etat d'information création : 16.11.2009 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018  
Approuvée par le CF /

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <b>But</b>   | Priorité stratégique: Moyenne                             |  |   |
| Mettre en valeur le potentiel de l'énergie hydraulique du canton.  |   |  |   |
| <b>Objectifs spécifiques</b>   |   |  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion mesurée et cohérente de la force hydraulique provenant des installations établies sur les cours d'eau du canton, du turbinage de l'eau potable ou encore des eaux usées, voire du pompage-turbinage;</li> <li>Respect des exigences liées à la protection de l'environnement et des milieux naturels;</li> <li>Prise en compte des problématiques de protection contre les dangers naturels (crues), de l'espace nécessaire aux cours d'eau et de la biodiversité.</li> </ul> |   |  |   |
| <b>Priorités politiques</b>  | <b>E Economie : inciter</b>                               |  |   |
| <b>Ligne d'action</b>  | <b>E.2 Assurer un approvisionnement durable</b>           |  |   |
| <b>Renvois</b>   | Conception directrice <input checked="" type="checkbox"/> | Projet de territoire <input checked="" type="checkbox"/> | P. 10 Carte PDC <input checked="" type="checkbox"/> |

| <b>Organisation</b>  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| <b>Instances concernées</b>  | <b>Réalisation</b>  | <b>Ligne d'action</b>                          |  |
| Confédération: OFEV, OFEN  | <input type="checkbox"/> immédiatement (-2018)            | <input type="checkbox"/> générale              |  |
| Canton: SENE, SFFN, SCAN, SPCH   | <input checked="" type="checkbox"/> court terme (2018-22) | <input checked="" type="checkbox"/> spécifique |  |
| Régions: Toutes  | <input type="checkbox"/> moyen terme (2022-26)            |  |  |
| Communes: Toutes   | <input type="checkbox"/> permanente                       |  |  |
| Autres: Propriétaires privés de cours d'eau, et d'installations de production, VD, associations concernées |   |  |  |
| <b>Pilotage: SENE</b>  | <b>Etat de coordination des</b>                           | <b>Mandats / Projets</b>                       |  |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée   | M1   |  |
|  | <input type="checkbox"/> Coordination en cours            |  |  |
|  | <input type="checkbox"/> Information préalable            |  |  |

| <b>Mise en œuvre</b>  |
|---|
| <b>Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités</b>  |
| <ol style="list-style-type: none"> <li>Vérification de la pertinence des sites potentiels pour le développement de la force hydraulique sous l'angle des exigences légales et autres intérêts supérieurs (pesée des intérêts), dans une approche de gestion globale des cours d'eau (cf. Fiches U_18, S_34 et S_36).</li> <li>Augmentation de la production d'énergie hydroélectrique par la rénovation, la transformation et l'optimisation des installations hydroélectriques existantes, tout en garantissant l'assainissement des cours d'eau, conformément aux exigences légales.</li> <li>Réalisation de nouvelles installations qui respectent les exigences de l'environnement au sens large, de la nature, du paysage, de la pêche et du régime hydrologique.</li> <li>Favorisation de la combinaison d'installations productrices d'énergie hydroélectrique avec des installations de distribution d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées.</li> <li>Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement spécifique à chaque projet d'aménagement hydroélectrique, une analyse fine doit prendre en compte les détails techniques des ouvrages et leur implantation précise dans un tronçon de cours d'eau.</li> </ol> |
| <b>Compétences du canton et des communes</b>  |
| Le canton :   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>met à jour les données de débits des cours d'eau les plus convoités en matière de turbinage, quel que soit le propriétaire du cours d'eau, le cadastre des chutes d'eau et le cadastre des prélèvements et concessions valides;</li> <li>évalue les sites potentiels en prenant en compte les intérêts de l'environnement, de la faune et de la flore ainsi que de l'aménagement et des infrastructures liées à la production et au transport de l'électricité;</li> <li>établit une planification positive des sites retenus et définit les critères et les procédures pour l'examen de sites supplémentaires;</li> </ul>   |

- intègre les milieux intéressés dans le processus d'information-participation et crée une plate-forme de coordination entre instances concernées.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton établit la planification positive des sites retenus et définit les critères et les procédures pour l'examen de sites supplémentaires (coordination réglée).

### Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

### Interactions avec d'autres fiches

- E\_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E\_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- E\_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- E\_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- S\_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage
- S\_34 Protéger et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- R\_31 Développer le tourisme
- R\_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R\_38 Créer des parcs naturels régionaux
- U\_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S\_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

### Autres indications

#### Références principales

- LPN, LFSP, LEaux, LFH, LCPE, LCPN, LCEn, LAEE,
- *Conception directrice cantonale de l'énergie 2015*
- Cartes des inventaires des obstacles (barrages, chutes) et des franchissements (SITN)  
Cartes des dangers naturels liés à l'eau (SITN)
- Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques (OFEV – 2011)

#### Indications pour le controlling et le monitoring

- Traitement et analyse des données provenant des stations hydrométriques
- Suivi des projets de nouvelles installations hydroélectriques et de leur lien avec les études permettant de définir le potentiel de la force hydraulique cantonal
- Mise à jour régulière du cadastre des prélèvements et des concessions valides
- Suivi des productions des centrales hydroélectriques en service

## Dossier

Tout le canton

### Localisation

### Problématique et enjeux

L'usage de l'hydroélectricité dans le canton se limite principalement aux usines du Doubs, de l'Areuse et de La Serrière. Certaines usines ont été modernisées ces dernières années, mais il n'y a pas eu de nouveaux grands projets. Les deux seules nouvelles réalisations sont les petites centrales des Esserts à Boudry mise en service en 2015 et Seyon aval – Chute de St-Nicolas mise en service à fin 2016.

Du fait des nouvelles mesures promotionnelles introduites par la Confédération en 2008 (rétribution au prix coûtant de l'électricité produite à l'aide de sources renouvelables), des promoteurs se sont manifestés pour créer de nouvelles installations hydroélectriques, surtout sur de petits cours d'eau.

Il est important de maîtriser le développement éventuel de la force hydraulique du canton de Neuchâtel et cela passe par l'évaluation des potentiels et des interactions avec les autres exigences de l'aménagement et de l'environnement.

Selon les deux études d'évaluation du potentiel réalisées en 2011 et basées uniquement sur les aspects techniques ainsi qu'en 2012 en tenant compte de l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement et des milieux naturels, la protection contre les dangers naturels, les espaces nécessaires aux cours d'eau et la biodiversité, l'augmentation de la production hydroélectrique du canton de Neuchâtel pourrait être d'environ 40% par rapport à la situation actuelle.

Il y a lieu de citer notamment les projets d'optimisation sur l'Areuse.

Lors de la réalisation concrète de nouveaux projets, des pesées d'intérêts devront être effectuées, afin de définir la place finale que l'hydroélectricité prendra dans l'approvisionnement électrique du canton (cf. Fiche E\_21).

## **Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales**

Le Conseil d'Etat est l'autorité concédante en matière de force hydraulique. Tous les dossiers relatifs à ce type d'usage doivent donc transiter par les services cantonaux, quel que soit le propriétaire du cours d'eau concerné par l'exploitation de la force hydraulique. Le canton assure le suivi des dossiers existants.

Le canton fait établir le potentiel hydroélectrique des réseaux du territoire neuchâtelois et détermine les tronçons à privilégier pour le développement de la force hydraulique. Il évalue les dossiers de demande de nouvelles concessions en pratiquant une pesée des intérêts. Il transmet les dossiers sélectionnés à la Confédération pour évaluation du projet.

Les communes transmettent au canton ou à son mandataire les informations relatives à leurs réseaux nécessaires à l'établissement du potentiel de la force hydraulique. Le cas échéant, les communes transmettent au canton les dossiers relatifs à l'exploitation de la force hydraulique des cours d'eau communaux et privés.

---

Energies renouvelables

E 25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Données de base  
Mesures du PDC

Station hydroélectrique  
Cours d'eau

Report carte de synthèse

- 01 Buttes - Tivoli
- 02 Combe-Garot
- 03 La Rancornière
- 04 Le Chanet
- 05 Le Châtelot
- 06 Le Furcil
- 07 Le Plan de l'Eau
- 08 Les Gillettes
- 09 Les Moyats
- 10 Noiraigue - Combina et Scierie
- 11 Noiraigue - Le Moulin Neuf
- 12 Saint-Sulpice - La Ferrière
- 13 Serrières - Suchard
- 14 Seyon Aval - St-Nicolas

